

## DELIBERATION N° 98/05-08 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine, déboutée dans son recours au Tribunal Administratif de NANCY (jugement du 12 novembre 1997) a fait appel auprès de la Cour Administrative d'appel de NANCY.

Il convient donc d'assurer la défense des intérêts de la Ville de LUDRES en désignant Maître BORE, avocat au Conseil d'Etat à PARIS, et en autorisant Monsieur le Maire à ester en justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (les 6 élus de l'opposition ne prenant pas part au vote)

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,
- de désigner Maître BORE, avocat au Conseil d'Etat à PARIS, pour défendre les intérêts de la Ville,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des honoraires au budget en cours.